

Assurance Maladie



Document d'informations sur le produit d'assurances

Compagnie : Ageas Portugal - Companhia de Seguros, S.A.

Produit : Assurances Médis Light et Médis Dental

Compagnie d'assurances agréée par l'Autorité de surveillance des assurances et fonds de pension, sous le n° 1131.

Les informations précontractuelles et contractuelles complètes sur le produit sont fournies dans d'autres documents. Ce document est destiné à fournir un résumé des informations relatives au contrat d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'une assurance maladie qui couvre les dépenses liées aux soins de santé. Ces assurances fonctionnent au moyen de prestations conventionnées avec les prestataires du réseau Médis Light et du réseau Médis Dental. Des services d'assistance sont également garantis.



Quels risques sont assurés ?

✓ Médis Light

✓ Allocation journalière d'hospitalisation : 60 jours par an ;

✓ Assistance ambulatoire :

- Consultations - illimité ;
- Médecin assistant Médis - illimité ;
- Kinésithérapie est - illimité ;
- Analyses - illimité ;
- Radiographie - illimité ;
- Échographie - illimité ;
- Scanner - illimité ;
- IRM - illimité ;

✓ Services d'assistance :

- Médecin à domicile - illimité ;
- Soins infirmiers à domicile - 5 séances par an ;
- Service d'alimentation à domicile - 5 séances par an ;
- Kinésithérapie à domicile - 5 séances par an ;
- Analyses médicales à domicile - 5 collectes par an ;
- Transport non urgent - 5 transports par an ;

✓ Médis Dental

Consultations de médecine dentaire – illimité ;

Composites pour scellement de fissures - 1 tous les 2 ans ;

Application topique de fluor - 1 tous les 6 mois ; Détartrage bimaxillaire - 1 tous les 6 mois ;

Élimination du pigment dentaire avec jet - 1 tous les 6 tous les 6 mois ;

Orthopantomographie - 1 par an ;

Restauration - 3 par an ;

Protection de la pulpe - 3 par an ;

Première séance d'endodontie - 1 par an ;

Séances suivantes d'endodontie - 2 par an ;

Exodontie d'une dent déciduale - illimité ;

Exodontie avec odontosection et ostéotomie - illimité ;

Exodontie de dent pluriradiculaire - illimité ;

Exodontie de dent monoradiculaire - illimité ;

Étude pour le traitement d'implantologie - 1 par an ;

Étude pour l'orthodontie - 1 par an ;

Contrôle des appareils fixes - 3 par an 6 pendant toute la durée du contrat ;

Consultation médicale en ligne - 2 par an ;



Quels risques ne sont pas assurés ?

Entre autres exclusions, prévues dans les Conditions Générales et dans les Conditions Spéciales applicables, sont exclus :

✗ Traitements, chirurgies et autres actes destinés à corriger des maladies ou des malformations congénitales, sauf convention contraire expresse dans les conditions stipulées dans les Conditions Particulières concernant les nouveau-nés assurés par la police Médis depuis leur naissance ;

✗ Dépenses engagés avec des médecins qui sont le conjoint, les parents, les enfants ou les frères et sœurs de la personne assurée ;

✗ Dépenses pour des services qui ne sont pas médicalement nécessaires, ainsi que les soins et traitements hospitaliers pour des raisons sociales.

✗ Les maladies non stomatologiques dont vous souffriez avant de souscrire une assurance maladie.

✗ Les accidents ou maladies couverts par des assurances obligatoires (accidents du travail et de la circulation).

✗ Les accidents liés à la pratique professionnelle de sports et à la participation en tant qu'amateur.

✗ Maladies infectieuses, lorsqu'elles sont déclarées épidémiques par l'autorité sanitaire.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

! Les frais hors des réseaux de prestataires conventionnés ne sont pas couverts (réseau Médis Light et réseau Médis Dental) ;

! Composites pour le scellement de fissures jusqu'à l'âge limite de 18 ans.

! Une préautorisation est obligatoire pour certains actes médicaux.



Quels sont les risques assurés ? (suite)

Dans les actes non pris en charge ou après avoir épuisé les limites du montant assuré, il existe des valeurs convenues avec les prestataires du Réseau Médis Dental.



Où suis-je couvert ?

✓ Portugal continental et îles.



Quelles sont mes obligations ?

- Avant la conclusion du contrat, indiquer avec précision toutes les circonstances dont vous avez connaissance et dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles soient importantes pour l'évaluation du risque par l'assureur ;
- Payer le montant de la prime à temps;
- Présenter la carte Médis aux prestataires du réseau Médis Light et du réseau Médis Dental ;
- Pendant le contrat, informer l'assureur des situations qui aggravent le risque dans les 14 jours suivant la date à laquelle vous en avez été informé.
- Les fractions ultérieures, les annuités ultérieures et les fractions successives sont effectuées aux dates fixées dans le contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Sauf convention contraire, vous êtes tenu de payer la prime initiale ou la première fraction de celle-ci à la date de conclusion du contrat par prélèvement automatique sur votre compte.

Des paiements annuels, semestriels, trimestriels ou mensuels peuvent être convenus.

Les fractions ultérieures, les annuités ultérieures et les fractions successives sont effectuées aux dates fixées dans le contrat.



Quand commence et prend fin la garantie ?

Le contrat commence à la date indiquée dans les conditions contractuelles. Les contrats conclus pour une durée déterminée expirent à minuit le dernier jour. Les contrats d'une durée initiale d'un an sont renouvelés pour des périodes égales.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Dans le cas de contrats conclus pour un an ou plus, vous pouvez résilier le contrat en communiquant à l'assureur cette intention avec un préavis de 30 jours par rapport à la date de prolongation du contrat, par courrier recommandé ou tout autre moyen dont il reste une trace écrite.

Le contrat peut être résilié par les parties à tout moment, en cas de motif valable.

Le Pollicitant, en tant que personne physique, peut résilier le contrat d'une durée égale ou supérieure à six mois ou plus, sans invoquer de motif valable, en communiquant à l'Assureur cette intention dans les 30 jours suivant la date de réception de la police.

